Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (COMMUNE DE LA CHEVROLIERE) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (COMMUNE DE LA CHEVROLIERE).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé et « vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque ».

Identifiant créancier SEPA

FR 36 ZZZ 558567

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Adresse : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE Code postal : 44118 Ville : LA CHEVROLIERE Pays : FRANCE

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

identification internationale de la banque (BIC)

Signé à : Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Type de paiement: Paiement récurrent/répétitif **Y**

~~Paiement ponctuel **Y**~~

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :
En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (COMMUNE DE LA CHEVROLIERE). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (COMMUNE DE LA CHEVROLIERE).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.